



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 57322

#### Texte de la question

M Regis Barailla appelle l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur les consequences previsibles de l'application du contrat de plan, signe le 9 janvier dernier entre le president de La Poste et l'Etat, dans les zones rurales. Pour reduire le deficit de La Poste, le contrat de plan prevoit la diminution des charges et donc des suppressions d'emplois qui toucheront en priorite des secteurs estimes peu productifs, aux premiers rangs desquels les secteurs ruraux. Alors qu'un recent comite interministeriel d'aménagement du territoire vient de reaffirmer la volonte du Gouvernement de garantir le maintien et l'adaptation des services publics en milieu rural, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la presence de La Poste sur l'ensemble du territoire national.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Conformement a l'article 9 de la loi du 2 juillet 1990 relative a l'organisation du service public de La Poste et des telecommunications, le contrat de plan entre l'Etat et La Poste, signe le 9 janvier 1992, permet de fixer les missions et objectifs de l'exploitant public, ainsi que le cadre de ses relations avec l'Etat. L'elaboration de ce document a donne lieu a un travail approfondi entre le Gouvernement et l'ensemble des interlocuteurs responsables avec lui de l'avenir de La Poste : la Commission superieure du service public, le conseil d'administration de l'exploitant et les organisations syndicales. Ce contrat de plan s'inscrit dans une double logique de developpement des differents metiers de La Poste et d'amelioration de sa qualite de service. Par ailleurs il contient un objectif d'equilibre financier. Dans un souci d'optimisation de ses moyens, La Poste s'engage a ajuster la forme que revet sa presence en zone rurale a l'evolution du trafic postal et de la demande de services financiers et participe a la politique d'aménagement du territoire qui vise a assurer un developpement harmonieux du monde rural. Ces adaptations s'effectuent dans le cadre des schemas departementaux de presence postale, apres une large concertation au sein des conseils postaux locaux. Aussi le contrat de plan met-il l'accent sur les missions et les orientations strategiques en matiere de presence postale. La Poste sera amenee notamment a developper des pratiques de polyvalence des services afin d'optimiser le maintien et l'utilisation de son reseau. Ce contrat de plan a ete etabli avec realisme et responsabilite. La mise en oeuvre sera suivie avec attention afin que les orientations du contrat, determinees dans l'esprit des textes fondateurs de la reforme des postes et telecommunications, soient respectees.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Barailla Régis](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57322

**Rubrique :** Postes et telecommunications

**Ministère interrogé :** postes et télécommunications

**Ministère attributaire :** postes et télécommunications

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 mai 1992, page 2022